DEL2026-76

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_76-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	16	17

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

Présents : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

Pouvoirs : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

Absents excusés : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

76-2026 Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Madame le maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

Considérant que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Décide** que la formation des membres du conseil municipal sera axée autour des thématiques suivantes :
  - Découverte de l'environnement territorial
  - Déontologie et conflit d'intérêt
  - Statut de l'élu(e)
  - Posture de l'élu(e) et relations élu(e)/agents
  - S'initier aux finances locales
  - Travailler en mode projet

  Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.
- **Dit** que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 9 677 euros, ce qui correspond à 10 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- **Donne** pouvoir à Madame le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN